

MONTMAGNY

RÉSUMÉ



PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTMAGNY

Dans l'orientation du développement, le schéma privilégie le développement touristique de la ville par l'aménagement et l'animation du Bassin; l'implantation d'un centre d'interprétation faunique et culturelle; la promotion de croisières dans l'archipel, d'un circuit cycliste, de la vie culturelle régionale et de Montmagny comme destination touristique. Pour la faune, le schéma prévoit la désignation de la dune en face du quai de Montmagny comme aire de repos d'oiseaux migrateurs ainsi que la réintégration de la faune aquatique dans le réseau hydrographique de la Rivière du Sud et du fleuve Saint-Laurent.

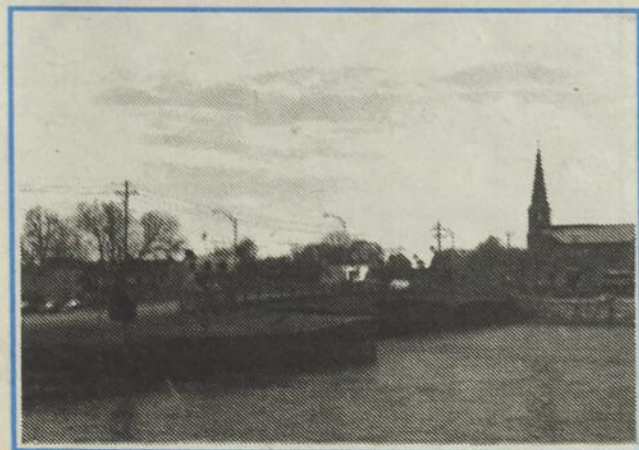
Orientation du schéma d'aménagement

Tout comme les 13 autres municipalités de la municipalité régionale de comté (MRC), la Ville de Montmagny a adopté son projet de plan et de réglementation d'urbanisme, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Ces projets locaux de plan et règlements font suite au schéma d'aménagement régional de la MRC de Montmagny. Lors de l'élaboration du schéma, les représentants municipaux s'étaient mis d'accord sur les grandes affectations du territoire de la MRC ainsi que sur des sites à protéger ou à mettre en valeur.

Le schéma d'aménagement vise la protection des ressources et la mise en valeur du territoire dans le but d'améliorer la qualité de vie de tous les citoyen(ne)s de la MRC. Maintenant, la ville doit traduire les objectifs ainsi que les normes générales et minimales du schéma.

Dans le cas de la ville, des normes précises traitent de:

- 1) la protection de l'environnement naturel en ce qui concerne les principaux habitats fauniques, les sites récréo-touristiques en milieu forestiers, les espaces verts municipaux, les cours d'eau et la chute du Bassin;
- 2) la protection des terrains adjacents au réseau routier par le maintien en secteur forestier d'une lisière de boisé le long des routes 20, 132, 228 et 283, le respect des périmètres d'urbanisation et la dissimulation des lieux



- d'entreposage de carcasses automobiles et d'autres matériaux recyclables;
- 3) l'adoption de normes de lotissement et de construction en fonction de la localisation des terrains et de la présence d'infrastructures d'aqueduc et d'égout;
- 4) le contrôle du développement dans les zones d'inondation et de mouvement de sol;
- 5) le contrôle de l'établissement et de l'agrandissement des établissements de production animale;
- 6) la protection des zones résidentielles en ce qui concerne les nuisances industrielles;
- 7) la protection des zones résidentielles et publiques en ce qui concerne le bruit;
- 8) l'implantation des maisons mobiles hors des parcs de roulottes;
- 9) la protection du patrimoine culturel en ce qui concerne les bâtiments et ensembles anciens, les édifices d'intérêt qui sont désaffectés, les métiers artisanaux et les sites archéologiques.

La création d'une cour municipale régionale, l'expansion des services de l'Hôtel-Dieu de Montmagny, l'amélioration de l'auditorium Lavironde et la consolidation de la polyvalente Louis-Jacques Casault comme centre d'enseignement post-secondaire sont toutes identifiées comme des mesures qui augmenteraient la qualité de vie des Magnymontois(es). La revitalisation du centre-ville et l'utilisation optimale du parc industriel contribueraient au développement économique, tandis que dans le domaine du transport, le schéma préconise le réaménagement du boulevard Taché, la rénovation du quai, le creusement du chenal, le recouvrement de la piste d'atterrissage de l'aéroport et le maintien du point de service de la gare ferroviaire de Montmagny.

Divers intervenants ont déjà réalisé certains projets du schéma. On compte dans ce groupe la création de la première zone d'exploitation contrôlée (ZEC) sauvagine de la province et la réouverture d'un poste de radio.

Contenu du plan et des règlements d'urbanisme

Le plan d'urbanisme de la ville décrit la localisation et l'organisation spatiale du territoire municipal, ses caractéristiques physiques, son historique, son profil socio-économique, l'utilisation du sol actuelle, la réglementation actuelle et le concept d'aménagement. La réglementation d'urbanisme comprend les règlements de zonage, de construction et de lotissement. Ils traitent tous des dispositions administratives concernant l'obtention de permis et de certificats et des usages dérogatoires. La ville maintiendra en vigueur un règlement sur les dérogations mineures, qui s'applique à tous les règlements sauf en ce qui concerne les usages et la densité d'occupation du sol.

Le règlement de zonage établit les types d'usages permis dans chaque type de zone. Il précise aussi les normes relatives à l'implantation des bâtiments, à l'occupation du sol et à l'aménagement des ter-

rains.

Le règlement de construction comporte des normes générales et particulières de construction ainsi que des dispositions portant sur la sécurité et la salubrité des bâtiments et usages accessoires, et la reconstruction ou la réfection d'un bâtiment dérogatoire.

Pour sa part, le règlement de lotissement a trait aux rues, sentiers de piétons et îlots, aux opérations cadastrales, aux dimensions de lots, aux réserves pour des fins de parc, à l'orientation des lots et aux lots dérogatoires.



MONTMAGNY

Programme particulier: Centre-ville

En février 1988, la Ville de Montmagny a tenu une assemblée de consultation publique sur le **programme particulier d'urbanisme (PPU)** du centre-ville. Ce document délimite le centre-ville, établit les objectifs de la ville en matière d'urbanisme dans ce secteur et présente six (6) propositions d'aménagement. Le PPU fait partie intégrante du plan d'urbanisme de la ville et sera adopté en même temps que le plan et les règlements d'urbanisme, même si certains des objectifs ont déjà été réalisés.

Les objectifs du PPU* visent la mise en valeur des rues principales et le maintien des emplois industriels et des services communautaires en place. Ils concernent également la densification et l'amélioration des conditions de logement ainsi que la réorganisation de la circulation automobile et piétonnière. La conservation du caractère patrimonial par diverses façons et l'amélioration des caractéristiques visuelles du centre-ville sont également identifiées comme objectifs.



PLAN D'URBANISME DE LA VILLE

Localisation

Le territoire de la Ville de Montmagny se trouve au centre-nord de la MRC de Montmagny, à 50 km à l'est de Lévis et de la région de Québec, sur la rive sud du fleuve Saint-Laurent, où il occupe une superficie de 125,77 km². La municipalité de Notre-Dame-du-Rosaire constitue la limite sud, avec les municipalités de Berthier-sur-Mer et Saint-

Pierre-de-la-Rivière-du-Sud à l'ouest et Cap-Saint-Ignace à l'est. La zone d'influence de la ville, par contre, s'étend de la limite est de la MRC de L'Islet jusqu'aux limites ouest des municipalités de Saint-Vallier, de Saint-Raphaël, de Armagh et de Saint-Philémon et jusqu'à la frontière américaine au sud.



Caractéristiques physiques

C'est le fleuve Saint-Laurent qui a amené les habitants à s'établir sur le site de la ville. Les deux (2) autres cours d'eau principaux, la Rivière du Sud et le Bras Saint-Nicolas, se joignent dans le secteur urbain avant de se jeter dans le Bassin par la chute naturelle de la Rivière du Sud, transformée avec la construction d'un barrage dans les années 1920. Le pourtour du Bassin, un plan d'eau d'environ 0,3 km², constitue le seul accès public au fleuve sur le territoire de la ville.

La qualité de l'eau est affectée par les activités industrielles, urbaines et agricoles. 11 municipalités des MRC de Montmagny et de Bellechasse jettent leurs eaux usées directement ou indirectement dans la Rivière du Sud. Le Bras Saint-Nicolas est, lui aussi, pollué quand il arrive au territoire de la ville.

En ce qui concerne la topographie, le territoire est essentiellement composé de deux (2) secteurs. La partie nord se trouve dans la plaine du fleuve, et la partie sud occupe le versant nord de la chaîne des Appalaches. Les sols les plus fertiles sont identifiés dans la plaine, où ils sont utilisés à des fins agricoles pour l'industrie laitière et les grandes cultures. Les sols du plateau sont généralement pierreux, peu fertiles et localisés sur des pentes irrégulières. Les terres agricoles occupent environ 35% du territoire, et le plateau est presque tout sous couvert forestier, dominé par les érables.

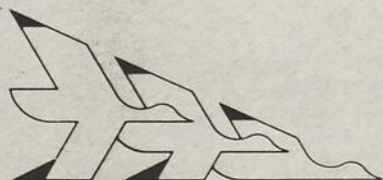
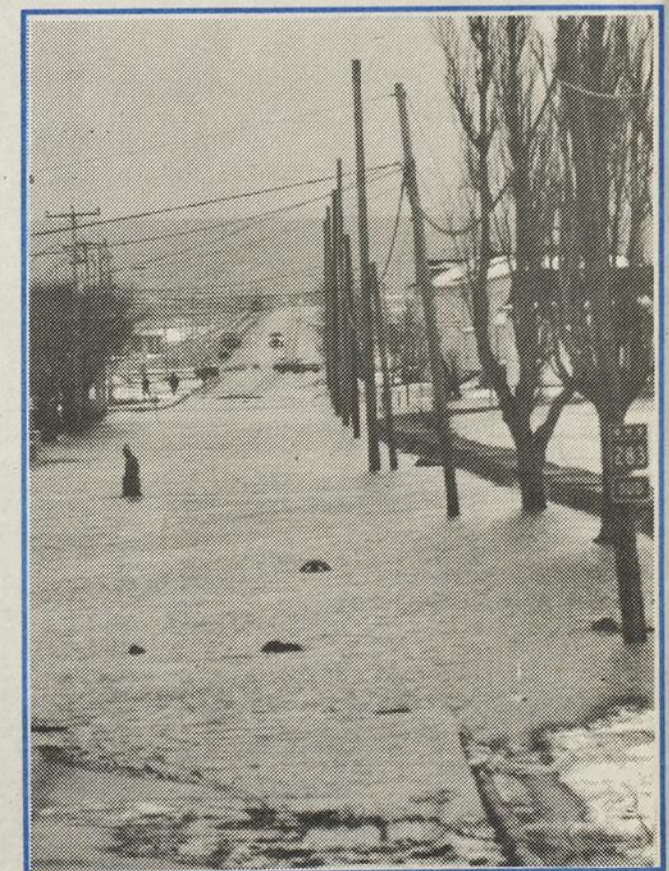
L'oise blanc est l'espèce faunique la plus importante sur le territoire. Entre 200 000 et 300 000 de ces magnifiques oiseaux font escale sur les battures

lors des migrations au printemps et à l'automne. La faune aquatique identifiée dans les cours d'eau qui partent de la zone appalachienne comprend l'achigan, la barbotte, la truite et la carpe. L'esturgeon noir, la bar blanc et la truite arc-en-ciel sont pêchés dans le fleuve. La Rivière du Sud est ensémentée de truite chaque été afin de permettre la pêche en ville.

Le climat de Montmagny est grandement influencé par le fleuve, qui réduit les écarts mensuels de température. Des tableaux du plan présentent les données sur la température, la précipitation, l'ensoleillement et les vents pour chaque mois de l'année.

Plusieurs zones de contraintes sont identifiées. La plupart des zones d'inondation en bordure de la Rivière du Sud et du Bras Saint-Nicolas ont une crue de récurrence de 20 ans. Les principales zones de glissement de terrain sont situées à la limite ouest du territoire sur la Rivière du Sud et près de l'embouchure de la rivière à Lacaille.

Peu de polluants atmosphériques sont émis par les industries de Montmagny, mais la qualité de l'air est diminuée par certaines odeurs. L'épandage du fumier liquide crée des problèmes dans la partie nord-ouest du territoire ainsi qu'en secteur urbain. Des émissaires d'égout sur la rivière du Vieux-Moulin émettent également des odeurs dans l'agglomération principale. La circulation lourde et les bruits engendrés par les industries en zones résidentielles sont identifiés comme des nuisances à l'environnement acoustique.



Historique

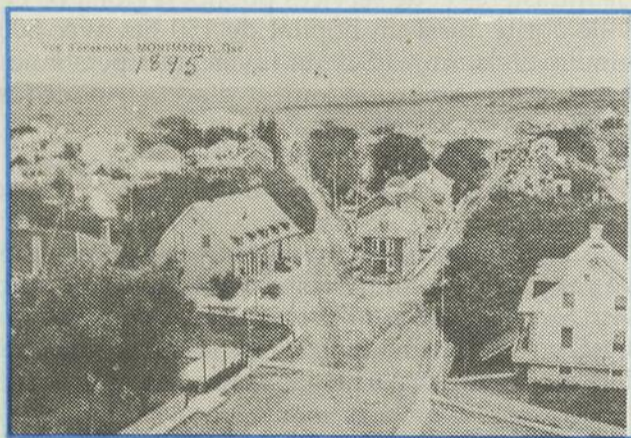
Les Amérindiens parcouraient le territoire de la ville depuis des siècles avant l'arrivée des Français. C'est en 1646 que la seigneurie de la Rivière du Sud a été concédée à Charles Huault de Montmagny, deuxième gouverneur de la Nouvelle-France. La colonisation a débuté à cette époque dans l'archipel pour être abandonnée peu après, et le défrichement de la partie urbaine de la ville a commencé vers 1670. Le seigneur Louis Couillard s'est consacré à la mise en valeur de son domaine, cédant les premières terres aux familles Proulx, Fournier, Boulé, Morin, Pausé, Roussin et Blanchet.

Une première chapelle a été construite en bois à la pointe à la Caille en 1679 et le missionnaire Joseph Thomas Morel a desservi les colons jusqu'en 1686. C'est en son honneur qu'on a appelé la nouvelle paroisse Saint-Thomas. Les années 1696-1707 ont été marquées par plus de 100 actes de concession, permettant à une centaine de nouvelles familles de venir s'installer près de la pointe à la Caille. En 1732, on retrouvait un manoir de chaque côté de la Rivière du Sud ainsi qu'un moulin à eau du côté est et un moulin à scie du côté ouest. Comme le reste de la Nouvelle-France, la seigneurie a connu un ralentissement économique vers 1740.

L'histoire de nous dit pas si les soldats britanniques ont brûlé les principaux bâtiments lors de leur passage en 1759. Quoi qu'il en soit, une nouvelle église, construite sur le site de celle qu'on connaît en 1990, a été bénie en 1771 et le village s'est regroupé autour d'elle. Certains bâtiments de cette

époque demeurent aujourd'hui. La maison Casault, situé sur la route 132 près de la limite ouest du territoire, devait être construite entre 1767 et 1806, et le manoir Couillard-Dupuis, sur la rive est du Bassin, a probablement vu le jour pendant la période 1764-1789. Antoine-Gaspard Couillard, dernier seigneur descendu de Louis Couillard de Lespinay, a fait construire le manoir des Érables en 1814 et l'a vendu à William Randall Patton vers 1840.

Avec l'achat d'un moulin à scie au Bassin en 1834, la compagnie Price Brothers a lancé une entreprise qui fonctionnerait dans la région pendant plus d'un siècle. Le développement s'est poursuivi rapidement, et en 1840 Montmagny était déjà un centre régional. Le village est devenu la Ville de Montmagny en 1883, annexant des parties de la municipalité de paroisse.



Profil socio-économique

La ville a atteint une population de 12 432 habitants, son point le plus élevé, en 1971. Les tableaux et figures du plan comparent la population de la ville avec celles de la MRC et de la province sur une longue période et projettent les tendances futures.

Le nombre de logements continue à monter malgré une baisse de la population, ceci parce que le nombre de personnes par logement diminue lors de chaque recensement, tombant jusqu'à 2,9 personnes par logement en 1986. Les différents secteurs ne montrent pas tous le même profil, cependant, la concentration la plus faible (2,2) étant au centre-ville et celle la plus élevée (3,5) dans la partie nord-est du secteur urbain. Un plus grand nombre de personnes seules demeurent au centre-ville et dans les quartiers avoisinants qu'ailleurs.

La construction résidentielle a connu des fluctuations en fonction de la situation économique générale. Toutefois, les années 1987 et 1988 s'avéraient des années exceptionnellement bonnes pour la construction en général.

La pyramide des âges de la ville représente une population vieillissante avec 13,1% des habitants âgés de 65 ans ou plus en 1986. Tandis que les personnes âgées sont largement concentrées au centre-ville, on retrouve plus de jeunes adultes et d'enfants dans les aires périphériques du secteur urbain.

En ce qui a trait à la scolarité, comme dans plusieurs autres domaines, les habitants de Montmagny se trouvent à mi-chemin entre ceux de la MRC

et de la province. Si un peu plus d'un tiers de la population de 15 ans et plus a atteint la 8e année ou moins, presque le quart ont une formation d'une école de métiers ou autre et 8,6% ont fréquenté l'université.

Le revenu moyen des ménages privés de la ville en 1986 se situait aussi entre les moyennes régionales et provinciales, à 26 956\$. Le pourcentage de familles à faible revenu (18,3%), était un peu plus élevé que ceux de la MRC et de la province. Le taux d'aide sociale de 13,2% en 1985 était moins élevé que celui de la MRC, mais supérieur au taux québécois.

Le taux d'activité, défini comme étant le pourcentage de la population de 15 ans et plus au travail ou à la recherche d'un emploi, s'établissait à 56,9% en 1986. Ceci représente encore un taux entre les moyennes régionales et provinciales, mais le taux de chômage de 12,6% en 1986 était inférieur même au taux provincial.

Les activités économiques de la population occupée étaient dominées par trois (3) secteurs principaux soit les services socio-culturels, commerciaux et personnels (35,8%), les industries manufacturières (23,1%) et le commerce (18,7%), ce qui confirme le rôle de Montmagny comme centre de services régionaux et petit pôle industriel.

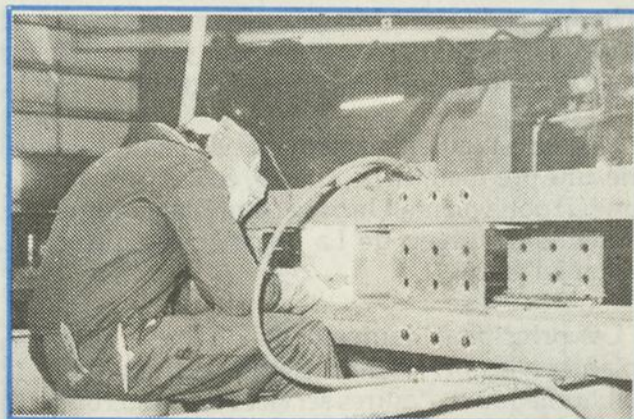
L'analyse des finances municipales démontre que les dépenses de la ville par rapport à la richesse foncière, la dette et les frais de financement en 1988 étaient relativement bas. Le taux de taxation et la charge fiscale s'avéraient inférieurs aux moyennes provinciales de 1988, mais le programme d'assainissement des eaux usées, actuellement en voie de réalisation, aura l'effet d'augmenter les dépenses municipales.



La ville et la municipalité de paroisse ensemble comptaient 4 550 habitants en 1900. À ce moment-là, on y retrouvait un total de 15 écoles, sept (7) moulins, six (6) hôtels, trois (3) bureaux de poste, trois (3) fonderies, une banque, une manufacture de cigares et de nombreux commerces.

Le barrage a été construit à la chute de la Rivière du Sud au cours des années 1920. Les années 1940 ont vu la destruction de l'Hôtel de ville et de l'église par le feu, la reconstruction de l'église, la création de la paroisse Saint-Mathieu et l'implantation du chantier naval Lachance. Pendant les décennies qui suivaient, un hôpital, une piste d'atterrissage et une polyvalente venaient s'ajouter aux services publics. La fusion de la ville et de la municipalité de paroisse en 1966 a donné une population de 12 241 habitants. Avec la construction de l'autoroute 20, qui a atteint Montmagny à la fin des années 1960, les résidents ont acquis un accès facile à Lévis et à Québec.

La ville continue à se développer depuis les deux (2) dernières décennies, entre autres par l'implantation du parc industriel et du centre d'achat, les Galeries Montmagny. Le ministère des Transports a transformé la piste d'atterrissage en un aéroport, les 14 municipalités de la région se sont réunies pour former la MRC de Montmagny, un nouveau poste de radio est entré sur les ondes, le ministère des Loisirs, Chasse et Pêche a établi une ZEC sauvagine, le manoir Couillard-Dupuis est devenu la propriété de la ville et a subi des rénovations majeures, et l'Office du tourisme a entrepris la tâche de la promotion touristique de la ville.



MONTMAGNY

Utilisation du sol

Organisation spatiale des agglomérations

Le secteur urbain, qui occupe le territoire du côté nord de la route 132 jusqu'à l'autoroute 20 au sud et s'étend du lot 8 de la rue du Régiment au lot 186 à l'ouest, se divise en 12 unités de voisinage. La plupart du milieu rural est en agriculture ou en forêt, mais ce secteur comprend également quelques petites agglomérations.

Logement

La ville dénombrait 4 238 logements en 1988, et ils sont considérés généralement en bon état. D'après l'inventaire de l'été 1988, 51,9% de ces logements se trouvent dans des maisons unifamiliales, et 22,3% des logements sont en des bâtiments à quatre (4) logements ou plus. Le rythme de construction de maisons unifamiliales demeurait élevé en 1988, mais de nombreux autres logements ont été créés par la construction de bâtiments multifamiliaux et la transformation de bâtiments existants.

Commerces et services

L'inventaire de 1988 a relevé 266 commerces et 184 entreprises de service localisés principalement au centre-ville ou le long du boulevard Taché. Ces entreprises sont réparties entre l'habitation (la construction, les articles et les services pour l'habitation) à 15,3%, la restauration et l'hébergement à 11,2% et les véhicules motorisés à 10,7%.

Industries

45 industries ont été identifiées sur le territoire en 1988. C'est le secteur de l'habitation/construction qui se trouvait en première position avec 37,8% des entreprises, comprenant la fabrication des meubles, des portes et fenêtres, des escaliers, des armoires et des appareils électro-ménagers. Suivaient l'impression avec 11,1%, l'alimentation et la soudure avec 8,9% chacune, l'agriculture, la fabrication et l'habillement avec 6,7% chacun.

Institutions

Les deux (2) églises catholiques, celles de Saint-Thomas et de Saint-Mathieu, se situent de part et d'autre de la Rivière du Sud. Trois (3) autres lieux de culte sont identifiés à Montmagny.

La ville est actuellement desservie par une garderie, une pré-maternelle, cinq (5) écoles primaires et une (1) polyvalente. Un projet d'implantation d'une antenne du cégep de La Pocatière est présentement à l'étude.

Les principaux équipements de loisirs sont implantés à la polyvalente: le gymnase, la piscine, la bibliothèque et d'autres services sont tous ouverts au public sur une base limitée. Des terrains de balle-molle et de soccer ainsi qu'une piste d'athlétisme sont localisés à l'extérieur de la polyvalente. Le service de loisirs municipal gère l'aréna, le jardin communautaire, le parc récréatif en face de la polyvalente, des terrains de tennis et plusieurs patinoires qui sont aménagées en hiver.

La protection d'incendie est assurée par une quinzaine de policiers-pompiers et une quarantaine de volontaires. La ville possède six (6) ca-

mions spécialisés et une pompe-remorque. Les bouches d'incendie sur le territoire de la ville sont toutes localisées en secteur urbain, mais des ententes pour l'utilisation de plans d'eau privés permettent aux pompiers d'assurer la protection de certaines parties du secteur rural.

La prise d'eau et l'usine de filtration sont situées sur la rivière des Perdrix à Cap-Saint-Ignace. L'usine a une capacité de traitement de 2 000 000 gallons d'eau par jour. Le réseau d'aqueduc, avec 4 406 abonnés, dessert le secteur urbain en plus de certaines parties de la route 132 et de la montée de la Rivière du Sud. Le réseau d'égout est plus restreint, desservant 3 700 logements et entreprises localisés sur son parcours.

On trouve sur le territoire de la ville des bureaux de ministères et de services publics régionaux. La ville abrite aussi un hôpital de 150 lits avec 500 employé(e)s, un CLSC, un foyer pour personnes âgées et un centre de jour et d'accueil pour les personnes handicapées.

Transport

Le transport en commun des personnes est assuré par plusieurs compagnies d'autobus, VIA Rail, Air Montmagny et la Société des traversiers du Québec. Le traversier, le «Grue des Iles», dessert l'île aux Grues à partir du Bassin à marée haute



seulement, entre avril et novembre, avec une capacité de 24 autos et de 120 passagers. Des croisières dans l'archipel sont offertes par des compagnies privées, et la Corporation pour la mise en valeur de la Grosse Ile organise des visites à cette île historique l'été. L'aéroport de Montmagny-Cap-Saint-Ignace, à l'extrémité nord-est du territoire, a une piste balisée pour utilisation la nuit. Il y a un projet d'acquisition d'un bateau adapté aux conditions de navigation locales pour desservir l'archipel, ce qui améliorerait considérablement la desserte des îles.



Communication

Plusieurs services de communication sont implantés à Montmagny. Hydro-Québec a deux (2) postes d'énergie et dessert presque tous les chemins publics du territoire. Le service téléphonique est fourni par Québec-Téléphone, et deux (2) journaux, **Le Peuple de la Côte-du-Sud** et **L'Oie Blanche** paraissent régulièrement. Le poste de radio CFEL-FM, situé à Montmagny, dessert un bassin qui s'étend de Rivière-du-Loup à Sainte-Croix-de-Lotbinière en direction est-ouest et jusqu'à Saint-Paul au sud. Le poste de télévision communautaire est situé au centre-ville, et le service de câblodistribution, fourni par Belle Vision, dessert le secteur urbain ainsi que les résidences le long de la route 132.

Espace récréo-touristique

De nombreux sites, activités et équipements récréo-touristiques sont identifiés à Montmagny. Ceux-ci comprennent le Bassin, la pointe aux Oies, le théâtre d'été, l'observation des oies blanches et le Festival de l'Oie Blanche, des sites d'intérêt patrimonial tels les manoirs Couillard-Dupuis et Taché, des hôtels, des motels, des auberges et des restaurants, un golf de 18 trous, la plage de Berthier et la station de ski Grande Coulée à proximité. Les 291 résidences secondaires se retrouvent surtout le long de la route 132 à l'ouest du secteur urbain.

Patrimoine

En plus des 56 bâtiments patrimoniaux identifiés au centre-ville dans le PPU*, la ville identifie un bon nombre d'autres bâtiments d'intérêt, localisés dans le secteur urbain ainsi que le long des routes 132 et 228 et du chemin de la Rivière du Sud. Des sites patrimoniaux sont également identifiés soit six (6) croix de chemin et trois (3) sites archéologiques.

Réseaux routier et piétonnier

Le réseau routier est composé de 56 km de route en secteur urbain et de 63,2 km en secteur rural. L'état des routes en secteur rural est généralement bon. L'état du réseau du centre-ville est présenté dans le PPU*; le reste du secteur urbain varie généralement de bon à passable. Lors de l'élaboration du plan d'urbanisme, les intersections principales de la ville ont été étudiées afin de déterminer les périodes et les parcours les plus achalandés. Le plan identifie aussi des intersections du secteur urbain qui manquent de lampadaires.

L'analyse des accidents révèle que 1 299 accidents ont été rapportés au corps policier entre 1984 et 1986. À l'extérieur du centre-ville, l'intersection de la rue Saint-Jean-Baptiste et de l'avenue Sainte-Brigitte s'est avérée la plus dangereuse avec 32 accidents. Suivaient les intersections du boulevard Taché et de l'avenue Sainte-Brigitte (30) et ensuite la rue Saint-Louis et l'avenue de la Fabrique (27). Un total de 90 accidents ont été rapportés en secteur rural au cours de la période. À partir de ces données, le plan identifie certaines intersections de la route 283 comme étant dangereuses telles celle du chemin Saint-Léon, où il y a eu sept (7) accidents de 1984 à 1986.

Autrefois, les rues possédaient des trottoirs des deux (2) côtés, mais ils ont souvent été enlevés lors du repavage des rues. L'étude du réseau pié-



nier a révélé plusieurs vieux trottoirs en mauvais état.

En plus de l'étude du PPU*, le plan d'urbanisme présente les résultats d'un inventaire effectué au printemps 1989. Il en ressort que les travailleur(euse)s se servent principalement des parcs de stationnement au centre-ville, tandis que les clients stationnent sur les rues en premier. Les espaces de stationnement situés sur la Place de l'Église et l'avenue Sainte-Julie sont utilisés à 100% à certaines périodes de la semaine. Le stationnement de l'hôpital est également utilisé à pleine capacité à certaines périodes de la journée. Sur le reste du territoire, à part le quai, les espaces commerciaux, industriels et de service répondent généralement bien à la demande.

Caractéristiques visuelles

Les caractéristiques visuelles de la ville comprennent de nombreux attraits tels les deux (2) rivières qui se rejoignent au centre-ville; l'ensemble du Bassin avec les quais, la chute, l'observation des oies et le manoir Couillard-Dupuis ainsi que la vue panoramique sur le fleuve, l'archipel et les montagnes de Charlevoix en arrière-fond. Au centre-ville, ce sont les ensembles patrimoniaux qui constituent les points d'intérêt les plus importants.

Le plan identifie le cimetière d'autos sur la route 132, la rivière du Vieux-Moulin, la carrière au nord de l'autoroute 20, les poteaux et fils du secteur

urbain, le manque d'aménagement le long du boulevard Taché et l'entreposage du parc industriel visible de la 20 comme étant des aspects à améliorer.

Terrains vacants

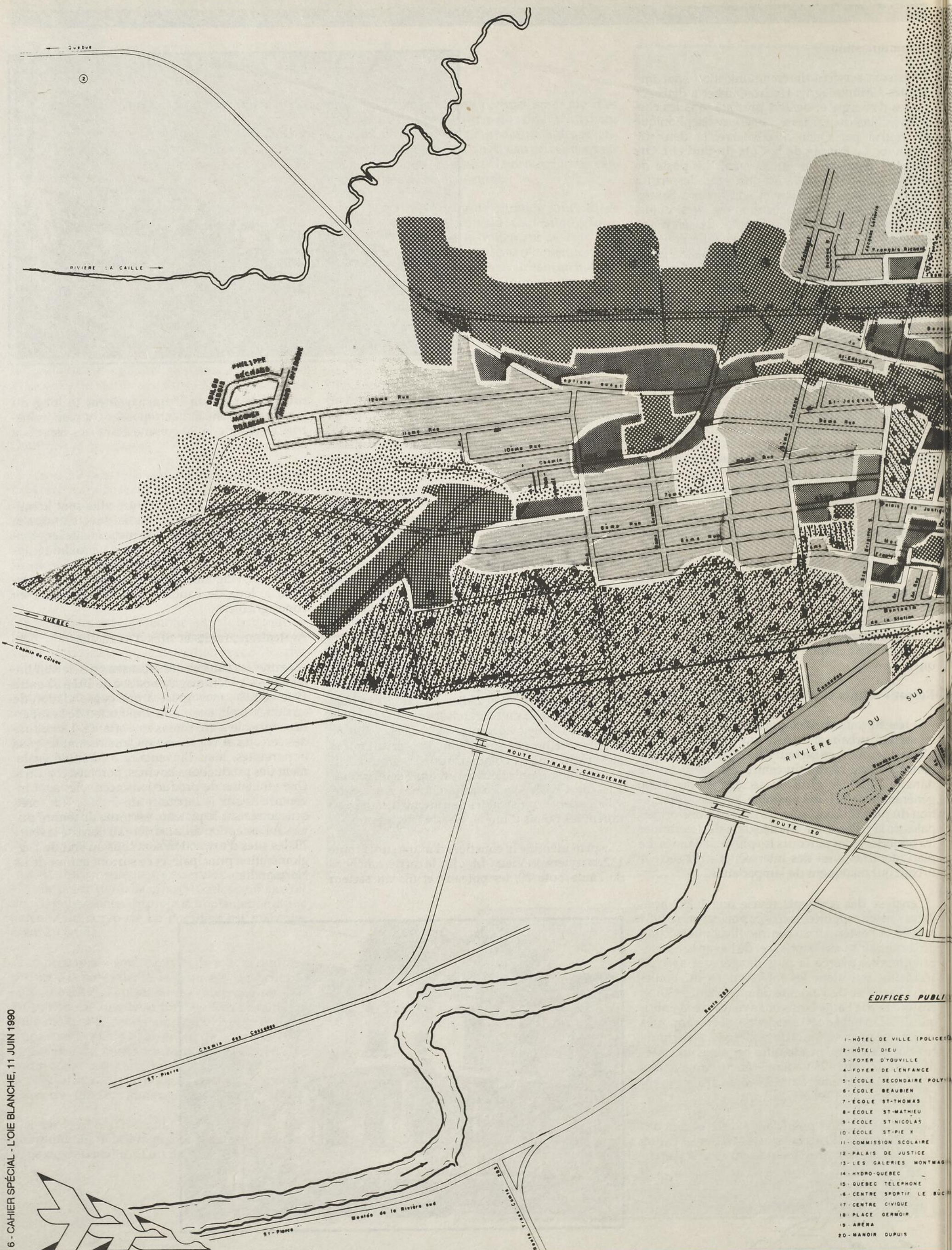
Les terrains vacants du centre-ville sont identifiés dans le PPU*. Pour le reste du secteur urbain, un tableau du plan d'urbanisme présente les grandes superficies vacantes, toutes à proximité des réseaux d'aqueduc et d'égout, par unité de voisinage. Une vingtaine d'aires en friche, principalement le long de l'autoroute, sont identifiées en zone agricole.

Agriculture, forêts et sites d'extraction

D'après les chiffres des recensements, le nombre de fermes à Montmagny a baissé de 202 à 83 entre 1961 et 1986, mais grâce à une consolidation de quelques exploitations, la diminution de la superficie agricole a été moins importante. La culture des céréales et la production laitière sont les plus importantes, mais l'inventaire a identifié également des productions bovines, porcines et autres. Une vingtaine de productions acéricoles sont inventoriées sur le territoire de la ville. La forêt, concentrée sur le plateau, est toute de tenure privée. À l'exception de la carrière au nord de la route 20, les sites d'extraction sont tous au sud de l'agglomération principale, et ce surtout autour de La Normandie.



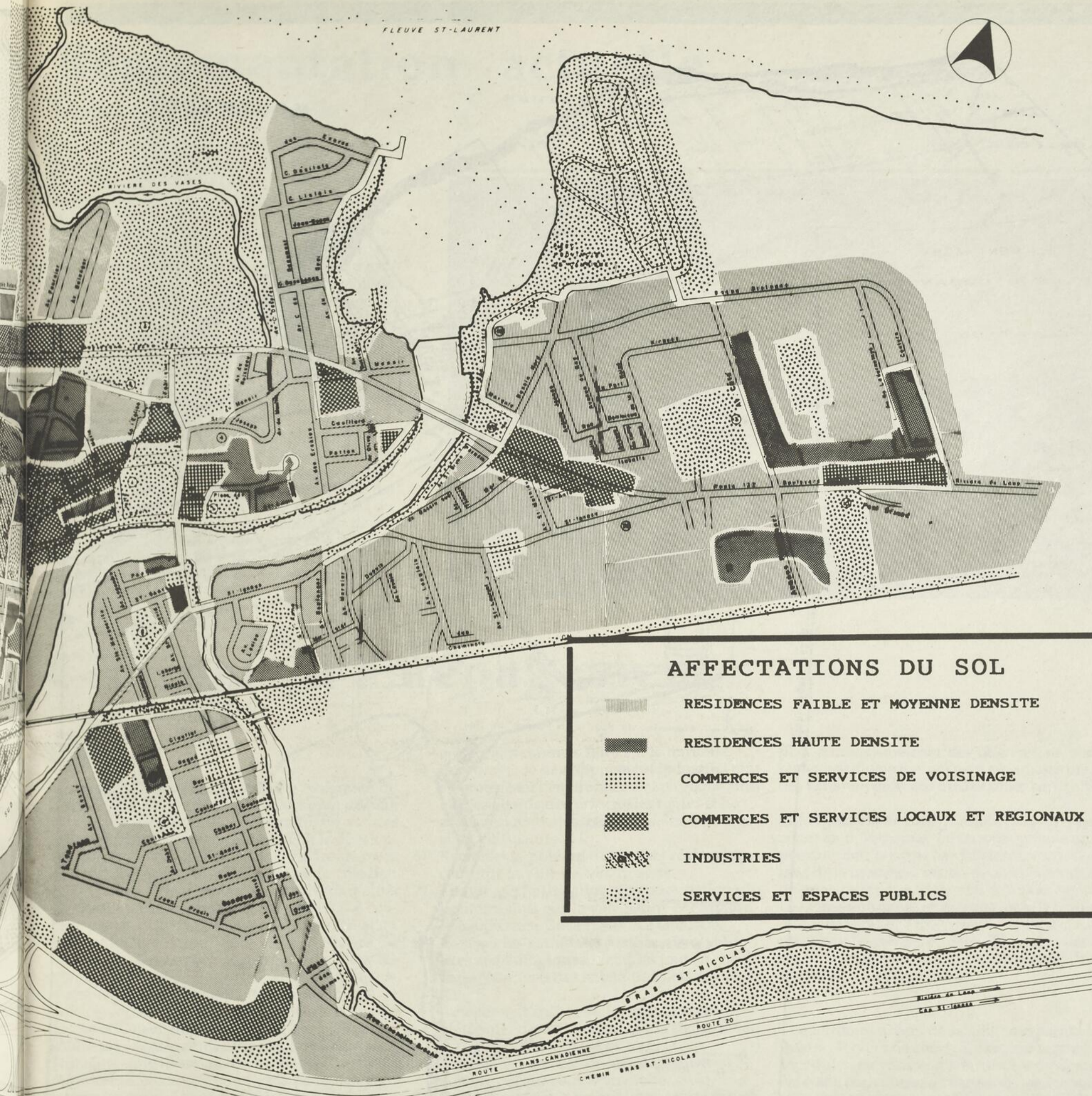
MONTMAGNY







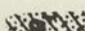
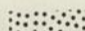
EDIFICES PUBLICS

- 1- HÔTEL DE VILLE (POLICE)
- 2- HÔTEL DIEU
- 3- FOYER D'YOVILLE
- 4- FOYER DE L'ENFANCE
- 5- ÉCOLE SECONDAIRE POLY
- 6- ÉCOLE BEAUBIEN
- 7- ÉCOLE ST-THOMAS
- 8- ÉCOLE ST-MATHIEU
- 9- ÉCOLE ST-NICOLAS
- 10- ÉCOLE ST-PIE X
- 11- COMMISSION SCOLAIRE
- 12- PALAIS DE JUSTICE
- 13- LES GALERIES MONTMAGNY
- 14- HYDRO-QUEBEC
- 15- QUEBEC TELEPHONE
- 16- CENTRE SPORTIF LE BUC
- 17- CENTRE CIVIQUE
- 18- PLACE GERMIOIR
- 19- ARÈNE
- 20- MANOIR DUPUIS

FLEUVE ST-LAURENT



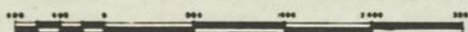
AFFECTATIONS DU SOL

-  RESIDENCES FAIBLE ET MOYENNE DENSITE
-  RESIDENCES HAUTE DENSITE
-  COMMERCES ET SERVICES DE VOISINAGE
-  COMMERCES ET SERVICES LOCAUX ET REGIONAUX
-  INDUSTRIES
-  SERVICES ET ESPACES PUBLICS

INDUSTRIES

- 25 - INGLIS
- 26 - CONSOLIDATED TEXTILE LTEE
- 27 - DIONNE SPINNING MILLS
- 28 - BERWATER
- 29 -
- 30 - MONTEL INC
- 31 -
- 32 -
- 33 - LES INDUSTRIES ROY
- 34 - MENUISERIE TARDIF INC
- 35 - O CORRIVEAU ET FILS LTEE
- 36 - AUREL MAROIS INC
- 37 - CÔTE ET CÔTE INC
- 38 - QUÉBEC SPRING INC
- 39 - MONTMAGNY AUTO SPRING
- 40 - JOS LACHANCE ET FILS

VILLE DE MONTMAGNY

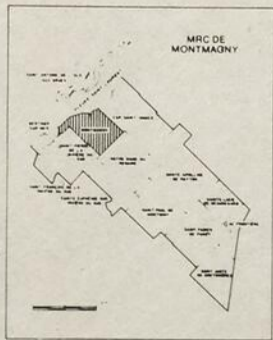
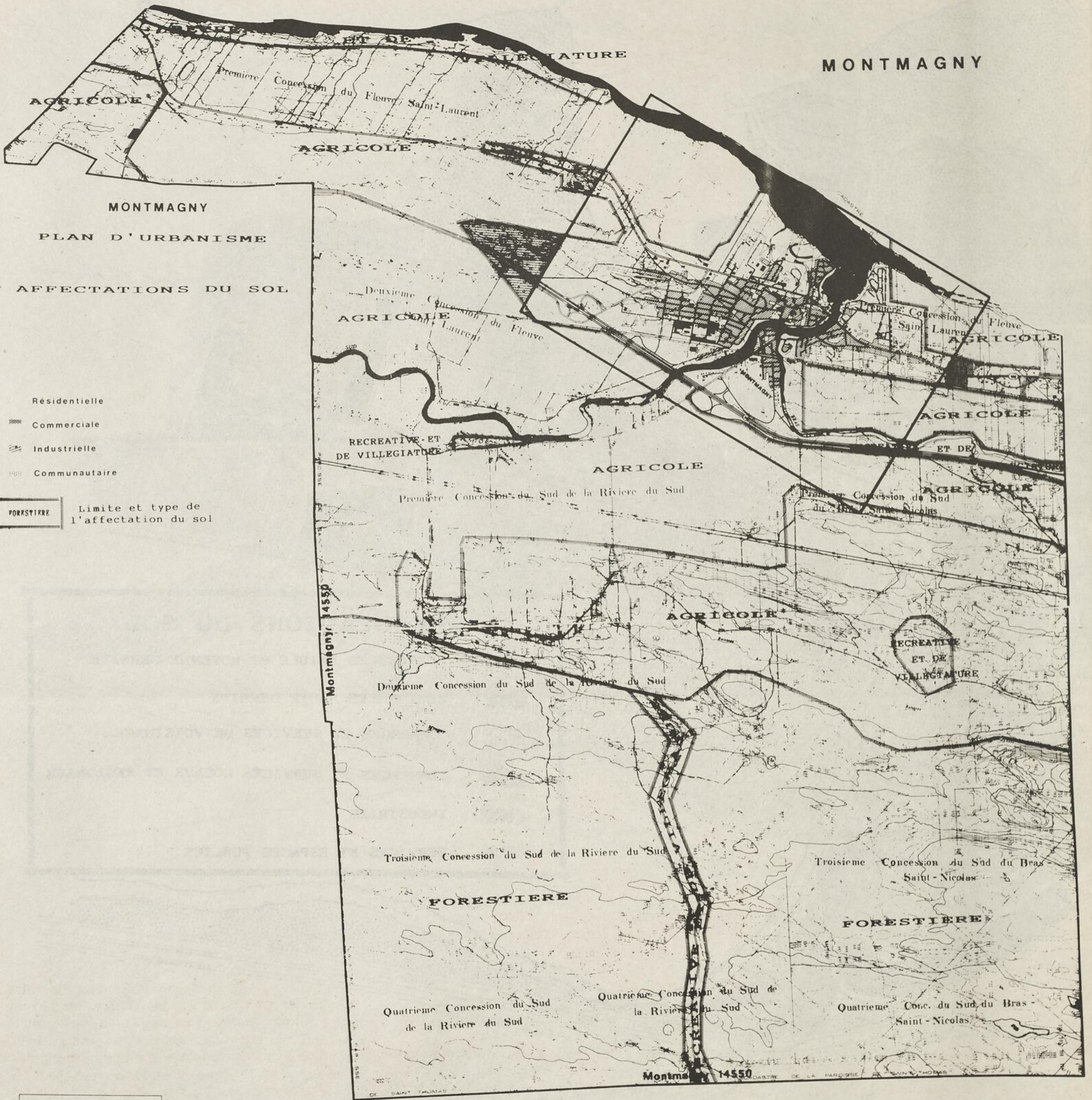


Dessiné 1980

Revisé janvier 1988

Chemin des Sœurs

m. Blouin



Route à deux chaussées séparées	Maison grange grand bâtiment	Limite de cité ville établissement
Route pavée toutes saisons 2 voies	Eglise école	Repère planimétrique
Route secondaire	Graviers ou sablière	Point cote
Sentier	Clture	Canal d'irrigation de décharge fosse
Signalisation routière	Ligne de transport d'énergie	Marais ou marécage
Agglomération	Frontière internationale	Estans
Chemin de fer	Limite de comté ou de district	Courbes de niveau (en mètres)
Pont	Limite de township ou canton de paroisse	



Conçue par: Michel Leclercq



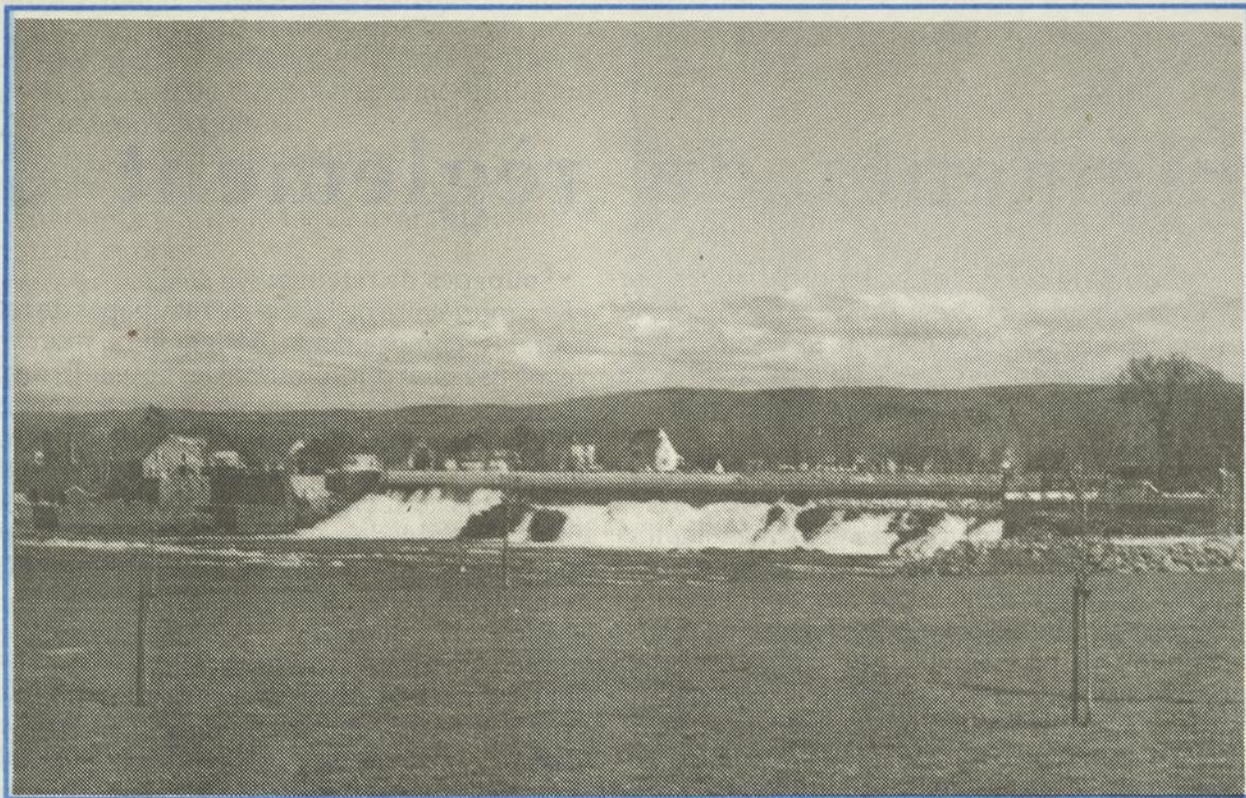
Réglementation actuelle

Réglementation municipale et régionale

En 1980, la ville a commencé une mise à jour du plan directeur d'urbanisme de 1968, mais avec l'entrée en vigueur de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, elle s'est limitée aux inventaires et aux grandes orientations qui privilégiaient le développement périphérique de la ville. Le règlement de zonage adopté en 1980 établissait les mêmes normes au centre-ville qu'ailleurs en secteur urbain. Des règlements de lotissement et de construction sont aussi en place. Le Règlement de contrôle intérimaire (RCI) de la MRC, en vigueur depuis 1983, réglemente le lotissement ainsi que l'implantation en bordure des cours d'eau et l'installation d'infrastructures sanitaires.

Intervention gouvernementale

Les lois sur la protection du territoire agricole, la qualité de l'environnement, et les biens culturels constituent les trois (3) principales interventions du gouvernement sur le territoire de la ville. Le zonage agricole, recouvrant 7 869 ha (62,6%) du territoire municipal, est la plus importante de ces lois. Les battures du fleuve ont été déclarées de tenure publique, et c'est en vertu de ce pouvoir que le MLCP a décrété la batture zone d'exploitation contrôlée de la chasse (ZEC).



Concept d'aménagement

Concept global

Les objectifs du PPU* font partie intégrante du concept d'aménagement de la ville. Le but du plan d'urbanisme est d'améliorer le cadre de vie des habitants de Montmagny en facilitant le développement économique sans nuire à l'environnement physique ou social. En même temps, la ville doit respecter les normes et objectifs du schéma d'aménagement ainsi que les lois provinciales. Le concept global d'aménagement vise une utilisation récréo-touristique du Bassin et de la Rivière du Sud, le développement du secteur urbain sur les plans commercial, industriel et touristique, le maintien et l'amélioration des équipements et services communautaires, le maintien de la qualité de l'environnement visuel le long des principales routes ainsi que la protection des zones agricoles, fauniques et patrimoniales. La partie rurale du territoire est composée de la plaine agricole au nord et d'une aire agro-forestière au sud.

Orientations du plan d'urbanisme

Pour chaque domaine d'intervention, le plan d'urbanisme établit une orientation générale:

- 1) Protéger l'environnement naturel et humain.
- 2) Consolider et densifier l'organisation spatiale actuelle du secteur urbain.
- 3) Favoriser l'implantation et l'entretien d'habitations appropriées et de qualité dans un environnement sain et agréable.
- 4) Conserver les commerces et services privés en place et favoriser l'implantation de nouvelles

- 5) Encourager le **développement industriel** tout en protégeant l'environnement physique ainsi que les abords des principales routes et les zones résidentielles, patrimoniales, fauniques et de villégiature.
- 6) Renforcer le **pôle institutionnel régional** que constitue la Ville de Montmagny.
- 7) Encourager l'**utilisation récréo-touristique** du territoire ainsi que la villégiature et l'exploitation judicieuse de la ressource faunique.
- 8) Protéger les **bâtiments patrimoniaux** et les **sites archéologiques** identifiés tout en encourageant l'intérêt des habitants à l'histoire de la ville.
- 9) Améliorer et entretenir les **réseaux routier et piétonnier** de la ville ainsi que la signalisation et l'équipement qui s'y rattachent.
- 10) Assurer des espaces de **stationnement** en nombre adéquat sur le territoire.
- 11) Créer et entretenir un **environnement visuel** attrayant sur tout le territoire.
- 12) Encourager l'utilisation optimale des **terres agricoles** tout en minimisant les nuisances pour les habitants.
- 13) Utiliser la ressource **forêt** de façon optimale tout en minimisant les impacts sur l'environnement naturel et bâti.
- 14) Limiter les **sites d'extraction** à des secteurs particuliers de la ville.

Affectation du sol

Les grandes affectations du sol présentées dans le

plan d'urbanisme sont des orientations pour le règlement de zonage, qui peut néanmoins préciser des variantes dans une ou des zones particulières.

Le règlement de zonage établit cinq (5) types de zones en milieu rural. Le secteur agricole occupe presque toute la partie nord du territoire de la ville, plus de la moitié du milieu rural, et l'unique type de zone permettra toutes les activités agricoles. Les zones forestières recouvrent toute la partie sud de la municipalité. Trois (3) petites aires sont zonées pour la villégiature, et deux (2) agglomérations sont zonées résidentielles. Une aire autour de l'hôpital aura un zonage public.

Le territoire urbain de la ville se répartira entre quatre (4) types de zones, qui comporteront à leur tour différentes classes d'activités. Un zonage mixte est établi dans plusieurs parties du secteur urbain, où divers usages compatibles sont déjà implantés. La superficie la plus importante est affectée à l'habitation, et plusieurs types de zones résidentielles sont établis en fonction de la densité du logement. De plus, il y a des zones pour les maisons mobiles. Le zonage commercial englobe trois (3) types de zones soit le commerce de quartier, le commerce local ou régional sans nuisance et le commerce de grande superficie. Les zones publiques sont divisées selon la clientèle desservie: locale, communautaire ou régionale. Le secteur industriel de l'agglomération principale est divisé en deux (2) types de zones selon le niveau de nuisance permis.



RÉGLEMENTATION D'URBANISME

Éléments du règlement de construction

Les normes de construction, les dispositions portant sur la sécurité et la salubrité des bâtiments, les bâtiments et usages accessoires et la reconstruction de bâtiments dérogatoires établies par le règlement de construction comprennent les éléments suivants:

• Code national du bâtiment:

Tout bâtiment sera construit conformément à ce code et à ses amendements.

• Surfaces extérieures:

Ces surfaces seront protégées et entretenues; les matériaux de revêtement extérieur permis sont précisés; le revêtement extérieur sera terminé dans les 24 mois de l'émission du permis.

• Inondations:

Où le risque a une récurrence de 20 ans, sauf sur les terrains desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égout, l'implantation d'installations septiques et de puits, la construction de bâtiments et de chemins publics et le remblayage sont interdits. En territoire à risque d'inondation de récurrence de 100 ans, les constructions sont autorisées s'ils respectent certaines normes.

• Mouvement de sol:

Les constructions de tout genre sont interdites en territoire à risque élevé de mouvement de sol.

• Constructions dangereuses:

Toute construction endommagée ou dangereuse sera réparée ou démolie; les constructions inoccupées ou dont les travaux sont suspendus seront protégées de manière à fermer l'accès.

• Excavations et fondations dangereuses:

Les puits abandonnés ainsi que les excavations et fondations non immédiatement utilisées seront entourées d'une clôture d'au moins 1,25 m de hauteur; après 6 mois, ils seront comblés de terre.

• Toits:

Ils seront construits pour ne pas accumuler la neige ou la glace; les propriétaires entretiendront les toits pour empêcher l'accumulation de la neige ou la glace.

• Détecteurs de fumée:

Toute habitation aura au moins 1 détecteur de fumée par étage et un détecteur additionnel pour chaque 130 m² additionnel; chaque unité d'un bâtiment d'hébergement temporaire aura 1 détecteur de fumée; les détecteurs seront entretenus en tout temps.

• Accès aux logements:

Chaque logement aura au moins une porte indépendante.

• Hauteur des bâtiments:

Pour les nouvelles constructions, la hauteur minimale d'un étage du bâtiment principal sera de 2,4 m et la hauteur minimale des pièces d'un logement sera de 2,1 m.

• Soupapes de retenue:

Le propriétaire installera des soupapes de retenue sur les branchements horizontaux recevant les eaux usées ou d'infiltration des appareils de plomberie; le plancher du sous-sol sera au moins 1 m plus haut que la couronne inférieure de l'égout; les clapets de retenue seront installés sur les embranchements horizontaux qui reçoivent les eaux usées; il est interdit de raccorder au réseau municipal d'égout tout drain agricole et tout système d'égouttement des toits.

• Escaliers extérieurs:

A part un escalier qui mène au rez-de-chaussée à partir du sol, les escaliers extérieurs sont interdits sur la façade d'un bâtiment, mais les escaliers de secours métalliques sont permis sur les côtés et l'arrière du bâtiment.

• Construction de serres:

Les normes prescrites pour les fondations du bâtiment principal s'appliqueront pour des serres privées attenantes à un bâtiment principal; seules les serres privées peuvent être recouvertes de polyéthylène.

• Abris d'hiver:

Ils seront construits pour résister aux intempéries.

• Enseignes:

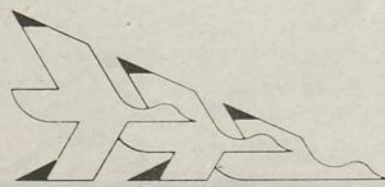
Elle seront solidement fixées au mur d'une construction ou ancrées au sol; les haubans et câbles de soutien sont interdits pour le maintien d'enseignes; l'alimentation électrique des enseignes lumineuses ne sera pas évidente.

• Antennes paraboliques:

Les antennes fixées au sol seront soutenues par une structure de métal rivée à une base de béton; celles fixées au toit seront munies d'un support de type trépied; les haubans et câbles de soutien sont interdits pour le maintien d'antennes.

• Usages et constructions dérogatoires:

Les droits acquis sont perdus quand une occupation dérogatoire cesse pendant 12 mois; il est interdit de remplacer une construction ou usage dérogatoire par un autre; un bâtiment dérogatoire endommagé pour moins de 50% de sa valeur peut être reconstruit si les travaux sont effectués dans les 12 mois suivant le sinistre; les bâtiments dérogatoires ou dont l'occupation est dérogatoire peuvent être agrandis une seule fois jusqu'à 50% de leur superficie de plancher.



Éléments du règlement de zonage

En plus d'établir les types d'usages permis dans chaque zone, le règlement de zonage précise les normes suivantes, qui touchent à l'implantation des bâtiments, à l'occupation du sol et à l'aménagement des terrains:

• Bâtiments principal:

Un bâtiment principal à moins de 150 m d'un chemin public aura une superficie minimale de 50 m²; l'implantation de tout bâtiment respectera l'alignement de construction avant; les marges de recul peuvent varier dans certaines circonstances.

• Activités récréatives bruyantes:

Ces activités seront implantées à au moins 500 m des bâtiments résidentiels et publics.

• Stations d'épuration des eaux et sites d'extraction:

Ces activités seront implantées à au moins 100 m des habitations, commerces et services en secteur urbain et à 30 des habitations, chalets et industries en secteur rural.

• Bâtiment secondaire:

Un bâtiment principal doit être implanté sur un terrain avant de pouvoir implanter un bâtiment secondaire; un bâtiment accessoire à une habitation jumelée peut être jumelé à un autre bâtiment secondaire.

• Bâtiment par rapport aux équipements ou infrastructures publiques:

Un bâtiment sera à au moins 2 m d'une limite de servitude existante ou projetée.

• Abords des routes:

Le couvert forestier sera protégé sur une bande de 15 m des routes 20, 132, 228 et 283 en secteur rural.

• Cours d'eau:

Tous travaux le long des cours d'eau sur une bande de 3 m en milieu agricole cultivé, 10 m en forêt privée, 20 m en forêt publique et 10-15 m en milieu urbain ou récréatif seront limités et devront être autorisés.

• Sites de reproduction et haltes migratoires de la sauvagine:

L'intervention sera permise seulement à condition que le milieu soit protégé.

• Zones et bâtiments patrimoniaux:

Il est interdit de déplacer ou démolir un bâtiment patrimonial; il faut conserver les caractéristiques architecturales du style original en zones «P»; il faut conserver l'aspect général et ne pas mettre de tôle sur les bâtiments patrimoniaux hors des zones «P».

• Revêtement extérieur:

Certains matériaux sont interdits pour le revêtement; 5 types de contrôle des revêtements sont définis, précisant les matériaux et la manière de les disposer.

• Entreposage extérieur:

Certains produits sont interdits; 6 types de contrôle sont définis, précisant les superficies, distances, hauteurs et objets d'entreposage.

• Entretien de terrains en secteur urbain:

Les terrains construits seront aménagés dans les 2 ans qui suivent l'émission du permis.

• Roulottes:

Elles sont autorisées uniquement sur les terrains de camping.

• Bâtiments temporaires:

Les roulottes et autres bâtiments temporaires sont autorisés pour des fins de construction, d'exploitation forestière et d'extraction pour un maximum

de 6 mois.

• Construction et usages temporaires:

Sont autorisés les abris et clôtures d'hiver, la vente extérieure, des événements et les cafés-terrasses; ils doivent cesser ou être enlevés dans les 10 jours de l'expiration du permis.

• Carrières, gravières et sablières:

Ces sites seront dissimulés par un écran de végétation sur une bande de 15 m pendant l'exploitation et restaurés après.

• Arbres en secteur urbain:

Il est recommandé de planter ou conserver des arbres de 3 m ou plus dans les cours avant; la coupe est interdite sauf si l'arbre est malade ou dangereux, et dans ce cas, la coupe est obligatoire.

• Affichage:

Sont précisés dans un tableau les normes concernant les dimensions et la localisation selon le genre d'affiche et le milieu. Des normes établissent le nombre d'affiches permis, les matériaux, les usages dérogatoires et l'entretien.

• Stationnement:

Tout nouveau bâtiment est assujéti; des normes sont établies pour les allées d'accès; les cases de stationnement seront d'au moins 2,7 m sur 5,5 m; les normes de localisation seront entretenues; le nombre de cases requis est en fonction de l'usage. Les normes de stationnement seront assouplies lors du recyclage et de l'agrandissement de bâtiments existants au centre-ville.

• Aires de chargement et de déchargement:

Elles seront aménagées dans les cours latérales ou arrière; le nombre d'aires requis est établi pour les bâtiments ayant une superficie de plus de 300 m².

• Postes d'essence:

Des normes spécifiques concernant le bâtiment principal, les constructions complémentaires et les allées d'accès s'appliqueront.

• Déplacement ou démolition d'un bâtiment:

Il faudra prouver que le bâtiment est dangereux ou que l'usage projeté ne dégradera pas l'environnement.

• Cours avant:

Les constructions et usages permis y sont très



limités; les clôtures auront une hauteur maximale de 1,0 m.

• Cours latérales:

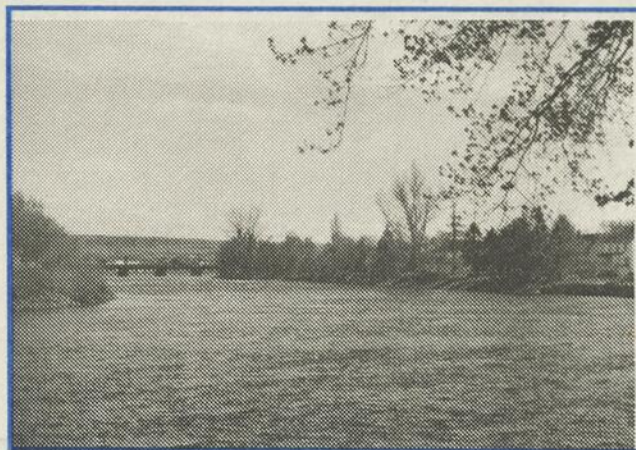
Sont permis, en plus des usages des cours avant, les terrasses, l'entreposage extérieur, les piscines, les constructions accessoires et les foyers extérieurs; les clôtures ne dépasseront pas 2 m.

• Cours arrière:

Sont permis, en plus des usages des cours latérales, des thermopompes et antennes paraboliques; les clôtures ne dépasseront pas 2 m.

• Visibilité aux carrefours:

Un triangle de visibilité de 6 m de côté sur chaque rue à partir de l'intersection sera laissé libre pour



permettre la visibilité.

• Antennes paraboliques:

Elles peuvent être installées dans la cour arrière ou sur la partie arrière du toit, mais dans la cour arrière seulement en zone patrimoniale; il y aura un maximum d'une antenne par bâtiment principal.

• Piscines:

Elles seront installées à au moins 2 m d'une ligne de lot et entourées d'une clôture de 1,2 m ou plus pour les piscines dont les parois ont moins de 1,2 m de hauteur.

• Foyers extérieurs:

Ils seront implantés à au moins 2 m d'une ligne de lot et à 5 m d'un bâtiment.

• Bâtiments et usages accessoires:

Un cabanon peut occuper 10% de la cour arrière ou 25 m² en secteur urbain et 5% du terrain en secteur rural; en secteur urbain, un garage peut occuper 55 m² ou 50% du bâtiment principal s'il est dans une cour latérale et en secteur rural, 10% du terrain; une serre privée aura une superficie maximale de 25 m²; les usages accessoires peuvent être implantés dans le bâtiment principal.

• Usages domestiques:

Sont autorisés selon le type de zone résidentielle, les bureaux, les services, les ateliers, les cours, les commerces artisanaux et la location de chambres occupant un maximum de 30% du plancher du bâtiment principal; ils ne doivent pas créer de nuisance; les normes de stationnement seront respectées.

• Ateliers sans nuisance:

Dans certaines zones résidentielles, les ateliers sans nuisance pourront être installés dans les cours arrière.

• Établissements de production animale:

Seront réglementés le traitement des fumiers, la construction et l'agrandissement de bâtiments abritant les animaux et l'augmentation du troupeau.

-Propriété: Le producteur doit posséder ou louer assez de terrain pour épandre le fumier.

-Système de traitement: Un système de traitement du fumier devra amenuiser les odeurs produites tout au cours de l'exploitation.

-Distances: Les établissements seront implantés à distance des résidences voisines et des agglomérations. Plus la production est importante, plus elle sera éloignée des résidences.

• Usages et constructions dérogatoires:

Les droits acquis sont perdus quand une occupation dérogatoire cesse pendant 12 mois; un bâtiment dérogatoire endommagé pour moins de 50% de sa valeur peut être reconstruit; les bâtiments dérogatoires et ceux dont l'occupation est dérogatoire peuvent être agrandis une seule fois jusqu'à 50% de la superficie de plancher.



MONTMAGNY

Éléments du règlement de lotissement

Le règlement de lotissement établit les normes concernant les rues et sentiers, les opérations cadastrales, et les lots, touchant aux éléments suivants:

• Cession de terrain:

Afin d'obtenir un permis de lotissement, le propriétaire doit céder à la ville 10% du terrain à lotir ou lui verser en argent 10% de la valeur de ce terrain pour des fins de parc ou de terrains de jeux.

• Rues:

Le tracé des rues évitera tout terrain dangereux ou instable; trois catégories de rues sont reconnues (locale, collectrice et artère); les dimensions de l'emprise de chaque catégorie de rue (15, 20 et 30 m) sont établies; les intersections se feront à angle droit; des rues en forme de cul-de-sac sont autorisées uniquement pour des rues locales dans certaines circonstances.

• Sentiers de piétons:

Ils auront une largeur minimale de 4,5 m; le Conseil peut exiger l'aménagement de sentiers reliant les rues situées de part et d'autre d'un îlot.

• Ilots:

La longueur maximale d'un îlot sera de 500 m; la largeur minimale des îlots ceinturés par des rues et destinées à la construction résidentielle sera de deux fois la profondeur minimale des lots; la longueur des îlots adjacents à une rue principale ou à une artère sera parallèle à celles-ci.

• Lots desservis par les services d'aqueduc et d'égout:

Les normes minimales relatives aux dimensions et à la superficie de ces lots sont présentées dans deux tableaux, selon le type d'usage et de construction.

• Lots non desservis ou partiellement desservis:

Les lots partiellement desservis auront une largeur minimale de 25 m et une superficie minimale de 1 500 m²; les lots non desservis auront une largeur minimale de 50 m avec une superficie d'au moins 3 000 m².

• Lots près d'un lac ou d'un cours d'eau:

Les lots situés à moins de 100 m d'un cours d'eau ou de 300 m d'un lac respecteront des normes de largeur, de profondeur et de superficie minimales, selon les infrastructures en place, mais les lots en bordure du fleuve sont exclus.

• Lots adossés à une voie ferrée, à un cimetière ou à une autoroute:

Ils auront une profondeur supplémentaire de 10 m.

• Réserve pour fins de parc:

En secteur urbain, une bande de 10 m sera conservée lors de lotissement en bordure d'un cours d'eau (rivière) et de 100 m en bordure du fleuve.

• Orientation des lots:

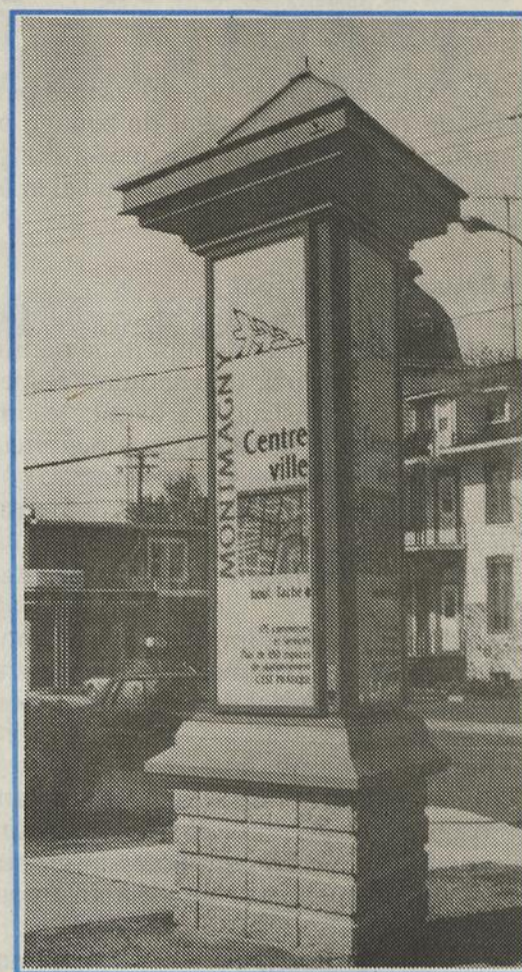
L'angle formé par les lignes latérales des lots et l'emprise de rue sera de 80° à 90°, sauf pour les lots de maison mobiles, qui auront un angle de 65° à 90°.

• Lots dérogatoires:

Toute nouvelle construction peut être érigée sur un lot ayant fait l'objet d'une opération cadastrale avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

• Lotissement d'un terrain ne répondant pas aux normes:

Un terrain qui ne satisfait pas les normes du présent règlement est réputé conforme si la norme relative à la superficie est respectée et si la largeur calculée à la ligne avant ou latérale ou la profondeur est d'au moins 25% de la norme prescrite.



*PPU: Programme particulier d'urbanisme.

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, Me Louise Bhérier, greffière, que le Conseil municipal de la Ville de Montmagny a adopté le 04 juin 1990 le "Projet de plan d'urbanisme et de réglementation d'urbanisme" et que les assemblées prévues par la loi auront lieu aux dates, heures et endroits suivants:

-ASSEMBLÉES D'INFORMATION

• Pour le plan d'urbanisme:

Mercredi le 20 juin 1990 à 19:30 heures
à la Mairie de Montmagny

• Pour la réglementation:

Jeudi le 21 juin 1990 à 19:30 heures
à la Mairie de Montmagny

-ASSEMBLÉE DE CONSULTATION

• Pour le plan et la réglementation d'urbanisme:

Mercredi le 27 juin 1990 à 19:30 heures
à la Mairie de Montmagny.

DONNÉ À LA VILLE DE MONTMAGNY, CE 07
JUN 1990.

Me Louise Bhérier

Me Louise Bhérier, avocate
Greffière de la Ville de Montmagny

